

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 947****10 décembre 1999****SOMMAIRE**

|                                                                                                                     |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Cerruti Groupe Service (CGS) S.A., Luxembourg                                                                       | page 45450   |
| Cobelfret International S.A., Luxembourg                                                                            | 45450        |
| Comedia S.A., Luxembourg                                                                                            | 45451        |
| Comit Holding International S.A., Luxembourg                                                                        | 45451        |
| Confelux S.A., Luxembourg                                                                                           | 45449        |
| Consolidated Agronomic S.A., Luxembourg                                                                             | 45450        |
| Consolidated Eurofinance Holdings S.A., Luxembourg                                                                  | 45452        |
| Constructions Métalliques Guy Gardula S.A., Ehlerange                                                               | 45452        |
| Corporate Funds Management Services, Luxembourg                                                                     | 45435, 45438 |
| Creapro Holding S.A., Luxembourg                                                                                    | 45452        |
| Crilux S.A., Luxembourg                                                                                             | 45453        |
| Crimacri S.A., Luxembourg                                                                                           | 45453        |
| Cristaline Holding S.A., Luxembourg                                                                                 | 45455        |
| Crystal Marine S.A., Luxembourg                                                                                     | 45452        |
| C.S.F., S.à r.l., Lintgen                                                                                           | 45454        |
| Damkalux, S.à r.l., Luxembourg                                                                                      | 45455        |
| Devalux A.G., Luxembourg                                                                                            | 45456        |
| Devalux Immobilière S.A., Luxembourg                                                                                | 45456        |
| DigiTV International S.A., Luxembourg                                                                               | 45452        |
| DMD Trading S.A., Luxembourg                                                                                        | 45456        |
| Dresdner RCM European Bond Fund Management S.A., Luxembourg                                                         | 45453        |
| Ecobel S.A., Luxembourg                                                                                             | 45455        |
| Elefint S.A., Luxembourg                                                                                            | 45454        |
| IFMA - Luxembourg Chapter, International Facility Management Association - Luxembourg Chapter, A.s.b.l., Luxembourg | 45445        |
| Mediolo, S.à r.l., Luxembourg                                                                                       | 45410        |
| Millen-Eck, S.à r.l., Chez Abdel, Esch-sur-Alzette                                                                  | 45412        |
| New Promo - Immo Holding S.A., Luxembourg                                                                           | 45413        |
| Premier Cru S.A., Luxembourg                                                                                        | 45418        |
| S.C.I. Exclusive, Roodt-sur-Syre                                                                                    | 45415        |
| Soditex S.A., Luxembourg                                                                                            | 45416        |
| Teb Consolidated Holdings S.A., Luxembourg                                                                          | 45423        |
| Tersofin S.A., Luxembourg                                                                                           | 45432        |
| Timber Invest S.A., Luxembourg                                                                                      | 45429        |
| Versailles Participations S.A., Luxembourg                                                                          | 45438        |
| Vertbois S.A., Luxembourg                                                                                           | 45440        |

**MEDIOLO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II.

**STATUTEN**

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am einundzwanzigsten September.  
Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitze in Hesperingen.

Sind erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung V.V.C. (VERKAUFS- UND VERTRIEBS-CONSULT), mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Franz Josef Felix Bingger, Kaufmann, wohnhaft in I-Cavaion Veronese.

Diese Komparentin, vertreten wie angegeben, ersuchte den amtierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie diese später vervollständigt beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannten Zwecke fördern oder ergänzen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung MEDIOLO, S.à r.l.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Teilhaber, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, ins Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) und wurde gezeichnet und vollständig eingezahlt durch die Komparentin, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung V.V.C. (VERKAUFS- UND VERTRIEBS-CONSULT), mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, was die Komparentin ausdrücklich bestätigt.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179(2) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden.

Die Gesellschaft ist berechtigt Anteile zurückzukaufen.

Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Gesellschafter oder Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Die Übertragung der Gesellschaftsanteile an Gesellschafter oder Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Wenn die Abtretung beziehungsweise die Übertragung nicht genehmigt wird, dann haben die Mitgesellschafter ein Vorkaufsrecht, und zwar jeder im Verhältnis zu seiner Beteiligung am Gesellschaftskapital, auf allen Anteilen, die abgetreten beziehungsweise übertragen werden sollen. Sie müssen sich innerhalb von 30 Tagen entscheiden. Sollte ein oder mehrere Mitgesellschafter das Vorkaufsrecht nicht ausüben, dann eröffnet sich für die anderen Mitgesellschafter ein weiteres Vorkaufsrecht auf diesen Anteilen, und zwar für jeden im Verhältnis zu seiner Beteiligung am Gesellschaftskapital. Für seine Entscheidung hat er wiederum 30 Tage Zeit.

Anteile, die nicht von den Mitgesellschaftern im Rahmen ihres Vorkaufsrechtes erworben werden, können von der Gesellschaft zurückgekauft werden. Auch sie muss sich innerhalb von 30 Tagen entscheiden.

Anteile, die weder von der Gesellschaft noch von den Mitgesellschaftern im Rahmen des Rückkaufs- beziehungsweise Vorkaufsrechtes erworben werden, sind während dreissig (30) Tagen frei übertragbar. Ist nach Ablauf dieser Frist keine Übertragung erfolgt, dann muss das in den vorausgehenden Abschnitten beschriebene Verfahren wiederholt werden. Dieselben Rechte eröffnen sich für die Gesellschaft und die Mitgesellschafter, wenn ein Gesellschafter zahlungs- oder geschäftsunfähig wird.

Jeder Gesellschafter, der die S.S.I.-Gruppe verlässt oder eine Tätigkeit ausübt, welche in Konkurrenz zu jener der S.S.I.-Gruppe steht, oder sich an einer Gesellschaft direkt oder indirekt beteiligt, deren Tätigkeit in Konkurrenz mit jener der S.S.I.-Gruppe steht, muss alle seine Anteile zuerst den Mitgesellschaftern und dann der Gesellschaft anbieten.

In allen erwähnten Fällen entspricht der Preis der Anteile dem inflationsbereinigten Kaufpreis.

**Art. 7.** Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit Zweidrittelmehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht. Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können.

**Art. 9.** Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Bei mehreren Geschäftsführern werden immer zwei Unterschriften verlangt. Kein Geschäftsführer ist einzelzeichnungsberechtigt.

**Art. 10.** Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Der oder die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem heutigen Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1999.

**Art. 12.** Die Geschäftsführung hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäss Buch zu führen, gemäss den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 13.** Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt; diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Die Gesellschaft anerkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Gesellschaftsanteil. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten einen von ihnen der Gesellschaft gegenüber zu bezeichnen, welcher diese Anteile vertreten wird.

**Art. 15.** Die eventuelle Liquidierung der Gesellschaft wird durch den oder die Geschäftsführer im Amt abgewickelt werden und, falls keine Geschäftsführer vorhanden sind oder falls die den Auftrag nicht annehmen, durch einen Liquidator, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Die Liquidation wird gemäss den Artikeln 141-151 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfolgen.

**Art. 16.** Das nach erfolgter Liquidation verbleibende Nettovermögen wird unter die Teilhaber im Verhältnis zu ihren Anteilen an der Gesellschaft verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

**Art. 17.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

#### *Kostenabschätzung*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise dreissigtausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF).

#### *Beschlussfassung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin, vertreten wie angegeben, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Franz Josef Felix Bingger, erwähnt.

Er ist berechtigt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtgültig zu vertreten.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxembourg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat dieser mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F.J.F. Bingger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 43, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 13. Oktober 1999.

G. Lecuit.

(49084/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**MILLEN-ECK, S.à r.l., CHEZ ABDEL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Abdelouadoud Jaouadi, commerçant, né à Tozeur Masgouna (Tunisie), le 12 mars 1951, matricule de la sécurité sociale n° 1951 03 12 212,

époux séparé de biens de Madame Rita Waldbillig, aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 1999, demeurant à Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin.

2) Madame Rita Waldbillig, commerçante, née à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1954, matricule de la sécurité sociale n° 1954 02 02 500,

épouse séparée de biens de Monsieur Abdelouadoud Jaouadi, aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 1999, demeurant à Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin.

Lesquels comparants, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MILLEN-ECK, S.à r.l. ou encore CHEZ ABDEL.

**Art. 3.** Le siège social est fixé à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant.

D'une façon générale elle peut effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, ou qui peut en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

**Art. 13.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 14.** Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

**Art. 15.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1999.

*Souscription et libération*

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

|                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Monsieur Jaouadi, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .   | 50  |
| 2. Madame Waldbillig, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . . | 50  |
| Total: cent parts sociales . . . . .                                   | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société à ce que les comparants déclarent expressément et s'en donnent mutuellement quittance.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de LUF 31.400,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par deux gérants.
2. Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Abdelouadoud Jaouadi, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin.
3. Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée, Madame Rita Waldbillig, commerçante, demeurant à Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin, qui accepte.
4. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
5. La société a son siège au Esch-sur-Alzette, 13, rue du Moulin.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Jaouadi, R. Waldbillig, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 39, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

J. Delvaux.

(49085/208/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**NEW PROMO - IMMO HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue de Namur.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Albert J. Tummers, employé privé, demeurant à Luxembourg;
2. FINANCE AND INDUSTRIES HOLDING, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue de Namur,

ici représentée par Monsieur Albert J. Tummers, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 septembre 1999, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NEW PROMO - IMMO HOLDING.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année Sociale, Assemblée Générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) FINANCE & INDUSTRIES HOLDING, prénommée, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 299 |
| 2) Monsieur Albert Tummers, prénommé, une action . . . . .                                    | 1   |
| Total: trois cents actions . . . . .                                                          | 300 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Albert J. Tummers, employé privé, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Roger Wiczoreck, employé privé, demeurant à Hesperange

c) Madame Elisabeth d'Hondt, épouse de Monsieur Albert Tummers, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jacques Van Rysselberghe, employé privé, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, rue de Namur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Tummers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999, vol. 119S, fol. 72, case 8. – Reçu 30.000 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

F. Baden.

(49086/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**S.C.I. EXCLUSIVE, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6913 Roodt-sur-Syre, 18, am Widdebiorg.

**STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, volume 3CS, folio 39, case 6, qu'il a été constitué une société civile immobilière familiale entre:

Associés:

1) Monsieur Jean-Pierre Seil, indépendant, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, 18, am Widdebiorg.

2) Madame Sylvie Biver, employée privée, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, 18, am Widdebiorg.

*Dénomination*

La société a pris la dénomination de S.C.I. EXCLUSIVE.

*Objet*

La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles pour son compte propre qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

*Siège*

Le siège de la société est établi à Roodt-sur-Syre, 18, am Widdebiërg.

*Gérance*

1) Monsieur Jean-Pierre Seil.

2) Madame Sylvie Biver.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

*Capital*

Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-) représenté par cent (100) parts de mille francs (1.000,-) chacune, attribuées comme suit:

- |                                                         |    |
|---------------------------------------------------------|----|
| 1) Monsieur Jean-Pierre Seil, cinquante parts . . . . . | 50 |
| 2) Madame Sylvie Biver, cinquante parts . . . . .       | 50 |

*Durée*

La société aura une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

F. Baden.

(49088/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**SODITEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 30, rue des Muguets.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ELIOLUX S.A., ayant son siège social au 30, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur René Moris, administrateur de sociétés, demeurant au 68, rue des Eglantiers, L-1457 Luxembourg.
2. Monsieur René Moris, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SODITEX S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le développement, la réalisation, la production et la distribution d'articles de textile, de vêtements et accessoires ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

|                                                                                        |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1. ELIOLUX S.A., préqualifiée, mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 1.299 |
| 2. Monsieur René Moris, prénommé, une action . . . . .                                 | 1     |
| Total: mille trois cents actions . . . . .                                             | 1.300 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Gilles Zangerlé, administrateur de société, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Rodange;
  - b) Monsieur Guy Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à L-2263 Luxembourg, 2, rue Guido Oppenheim;
  - c) Madame Viviane Erpelding, administrateur de sociétés, demeurant à L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Rodange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ELIOLUX S.A., préqualifiée.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2167 Luxembourg, 30, rue des Muguets.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Gilles Zangerlé, prénommé.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Gilles Zangerlé, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Moris, G. Zangerlé, G. Schmit, V. Erpelding, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 44, case 10. – Reçu 13.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 1999.

G. Lecuit.

(49089/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**PREMIER CRU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessier, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- ROMANEE CONTE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

2.- Monsieur Rinse Strikwerda, administrateur de société, demeurant à CH-1805 Jongny, 11, chemin de la Perrette, ici représenté par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 octobre 1999.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci. Lesdits comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PREMIER CRU S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de succursales, de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par sept cent cinquante (750) actions de classe «A» d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune et deux cent cinquante (250) actions de classe «B» d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** Lors d'une assemblée générale de la société, chaque détenteur d'une action de la classe «A» et chaque détenteur d'une action de la classe «B» présent en personne et chaque personne représentant un tel détenteur par procuration, aura droit à un vote pour chacune des actions dont il, ou la personne représentée par procuration, est détenteur.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée des associés en conformité avec les prescriptions des présents statuts.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les actionnaires s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|                                                                                                 |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- ROMANEE CONTE S.A., prénommée, sept cent cinquante actions de la classe «A» . . . . .       | 750   |
| 2.- Monsieur Rinse Strikwerda, prénommé, deux cent cinquante actions de la classe «B» . . . . . | 250   |
| Total: mille actions . . . . .                                                                  | 1.000 |

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
- b) Monsieur Rui Fernandes da Costa, comptable, demeurant à L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville,
- c) Madame Murielle Goffin, employée privée, demeurant à B-6700 Fouches, 22, chaussée Romaine.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the fourth of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1.- ROMANEE CONTE S.A., a «société anonyme», having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy issued on October 1, 1999.

2.- Mr Rinse Strikwerda, director, residing in CH-1805 Jongny, 11, chemin de la Perrette,

here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named,

by virtue of a proxy issued on October 3, 1999.

Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of PREMIER CRU S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches, subsidiaries, or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered

office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to affiliated companies and to any other company in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by seven hundred and fifty (750) class «A» shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each and by two hundred and fifty (250) class «B» shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The capital may be changed at any time under the conditions specified by the law about commercial companies.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Tuesday of the month of June at 15.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.** At a general meeting of the company, every holder of a class «A» share and every holder of a class «B» share present in person and every person representing any such holder by proxy shall have a vote for each such share of which he or the person represented by proxy is the holder.

**Art. 11.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 12.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance may be used by the shareholders in conformity with the provisions of the present Articles of Association.

**Art. 13.** The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 14.** The shareholders refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### *Transitory Dispositions*

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named persons have subscribed the shares as follows:

|                                                                                              |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- ROMANEE CONTE S.A., previously named, seven hundred and fifty class «A» shares . . . . . | 750   |
| 2.- Mr Rinse Strikwerda, previously named, two hundred and fifty class «B» shares . . . . .  | 250   |
| Total: one thousand shares . . . . .                                                         | 1,000 |

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

For the purpose of the registration, the present capital is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch;

b) Mr Rui Fernandes da Costa, accountant, residing in L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville;

c) Mrs Murielle Goffin, employée privée, residing in B-6700 Fouches, 22, chaussée Romaine.

3) Has been appointed auditor:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and three.

5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 58, case 9. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

E. Schlessler.

(49087/227/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**TEB CONSOLIDATED HOLDINGS, Société Anonyme.**

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighth day of October.  
Before Us M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. TEB MALI YATIRIMLAR AS, a company organised under the law of Turkey having its registered office at Findikli, Meclis-i Mebusan Cad. N° 141, Kat:3, Beyoglu, Istanbul, Turkey,  
duly represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-la-Petite (Belgium), by virtue of a proxy under private seal dated September 21, 1999.

2. TEB ILETISIM VE YAYINCILIK AS, a company organised under the law of Turkey having its registered office at Findikli, Meclis-i Mebusan Cad. No 141, Kat:3, Beyoglu, Istanbul, Turkey;  
duly represented by Mrs Cornelia Mettlen, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal dated September 21, 1999.

The above proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name, Registered Office, Duration, Object, Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of TEB CONSOLIDATED HOLDINGS.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one million US dollars (USD 1,000,000.-) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at five million US dollars (USD 5,000,000.-) to be divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on October 8, 2004, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of category A and one signature of category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### **General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of July, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the right of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

#### **Business Year, Distribution of Profits**

**Art. 18.** The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting. In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General Disposition**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2000.

The first annual general meeting shall be held in the year 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

| Subscribers                                     | Number of shares | Amount subscribed to and paid-up in USD |
|-------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|
| 1) TEB MALI YATIRIMLAR AS, prenamed .....       | 9,990            | 999,000.-                               |
| 2) TB ILETISIM VE YAYINCILIK AS, prenamed ..... | 10               | 1,000.-                                 |
| Total: .....                                    | 10,000           | 1,000,000.-                             |

The shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of one million US dollars (USD 1,000,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at four hundred ninety-five thousand Luxembourg Francs.

#### *Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

Signatures of category A:

- Mr Hasan Tevfik Colakoglu, banker, residing in Istanbul (Turkey);
- Mr Varol Civil, banker, residing in Istanbul (Turkey);
- Mr Cihat Madanoglu, banker, residing in Istanbul (Turkey).

Signature of category B:

- Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing at 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

Mr Hasan Tevfik Colakoglu has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

*Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

*Third resolution*

The company's registered office is located in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

*Prevailing language*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- TEB MALI YATIRIMLAR AS, société de droit Turc, ayant son siège social à Findikli, Meclis-i Mebusan Cad. No 141, Kat:3, Beyoglu, Istanbul (Turquie),

ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé en date du 21 septembre 1999.

2.- TEB ILETISIM VE YAYINCILIK AS, société de droit Turc, ayant son siège social à Findikli, Meclis-i Mebusan Cad. No 141, Kat:3, Beyoglu, Istanbul (Turquie);

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé en date du 21 septembre 1999.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEB CONSOLIDATED HOLDINGS.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million de dollars US (USD 1.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions de dollars US (USD 5.000.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 octobre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

### **Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition Générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs                                         | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en USD |
|-------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| 1) TEB MALI YATIRIMLAR AS, prénommée . . . . .        | 9.990            | 999.000,-                         |
| 2) TEB ILETISIM VE YAYINCILIK AS, prénommée . . . . . | 10               | 1.000,-                           |
| Total: . . . . .                                      | 10.000           | 1.000.000,-                       |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de dollars US (USD 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signatures de catégorie A:

- M. Hasan Tevfik Colakoglu, banquier, demeurant à Istanbul (Turquie);
- M. Varol Civil, banquier, demeurant à Istanbul (Turquie);
- M. Cihat Madanoglu, banquier, demeurant à Istanbul (Turquie).

Signature de catégorie B:

- M. Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Hasan Tevfik Colakoglu aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Zéler C. Mettlen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 70, case 11. — Reçu 378.530 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

J. Elvinger.

(49090/211/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**TIMBER INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Holland House n° 1, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey,

ici représentée par:

- Monsieur Paul Robat, Senior Trust Officer, demeurant à Helmsange,
- Madame Isabelle Rosseneu, Trust Officer, demeurant à Schrassig.

2.- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Holland House n° 1, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey,

ici représentée par:

- Monsieur Paul Robat, Senior Trust Officer, demeurant à Helmsange,
- Madame Isabelle Rosseneu, Trust Officer, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TIMBER INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise impliquée dans la préservation et/ou la conservation d'habitats naturels, plantations, industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de dix millions Euros (10.000.000,- EUR)

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV.- Exercice Social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions Transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

|                                                                                                          |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, prédésignée, une action                                            | 1     |
| 2.- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 4.999 |
| Total: cinq mille actions                                                                                | 5.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à vingt millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (20.169.950,- LUF).

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommées administrateurs:

a.- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Holland House n° 1, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey,

b.- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Holland House n° 1, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey,

c.- RABOBANK TRUST COMPANY Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Luc Van Loey, comptable, demeurant à Prins Albertlaan 45, B-9100 St.-Niklaas-Waas, Belgique.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Robat, I. Rosseneu, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 1999, vol. 411, fol. 31, case 5. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 1999.

E. Schroeder.

(49092/228/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### **TERSOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée TERSOFIN S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

#### **Titre II.- Capital Social, Actions**

**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts datés du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Titre IV.- Assemblées Générales**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le 1<sup>er</sup> lundi du mois de mai à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année Sociale**

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2000 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

##### *Souscription et libération*

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

|                                         |     |
|-----------------------------------------|-----|
| 1.- Claude Schmitz, deux cents actions  | 200 |
| 2.- Edmond Ries, cent cinquante actions | 150 |
| Total: trois cent cinquante actions     | 350 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration et évaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

*Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

La société en commandite simple MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., ayant son siège à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 57, case 12. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

J. Elvinger.

(49091/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES.**

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 25.708.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 9 March 1987, published in the Mémorial, Recueil Spécial C Number 163 of 2 June 1987.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally by a deed of the undersigned notary dated 10 June 1996, published in the Mémorial, Recueil C Number 502 of 7 October 1996.

The meeting begins at eleven a.m. Mr William Gilson, General Manager, residing in Hachy, Belgium, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Isabelle Schroeder, Company Secretary, residing in Libramont, Belgium. The meeting elects as scrutineer Mrs Georgette Meis, Company Secretary, residing in Koerich.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the thirty-two thousand shares with a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the entire corporate capital of thirty-two million Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

To consider and if thought fit pass a resolution having the following effect:

**1. To amend Article 3 so that it reads as follows:**

«The object of the Company is to render administrative services of any sort to Luxembourg Collective Investment Undertakings («the Funds») and other corporate entities, either as principal or as agent, in the fields of secretarial, corporate and financial administration such as the carrying out of financial recording, valuation and reporting duties. With respect to Funds, the services to be rendered by the Company include, without limitation, the undertaking, on behalf to the Funds, of Domiciliary, Corporate, Transfer and Registrar functions, including any services in connection with the issue, redemption, conversion, transfer and registration of such shares, the performance of any duties as investment manager of, or adviser to the Funds and any other service duties directly connected with the object as so determined. The Company may hold participations in any form in Luxembourg or foreign corporate entities and acquire securities of all kinds in any manner and administer, develop and manage these participations.»

**2. To amend Article 5 so that it reads now as follows:**

«The company has an issued capital of seven hundred ninety three thousand two hundred fifty nine euros and twenty eight cents. (793,259.28), which is divided into thirty-two thousand (32,000) shares, all of which have been entirely subscribed and fully paid up.»

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolves to amend Article 3 of the Articles of Incorporation so that it reads as follows:

**«Art. 3. Objects**

The object of the Company is to render administrative services of any sort to Luxembourg Collective Investment Undertakings («the Funds») and other corporate entities, either as principal or as agent, in the fields of secretarial, corporate and financial administration such as the carrying out of financial recording, valuation and reporting duties. With respect to Funds, the services to be rendered by the Company include, without limitation, the undertaking, on behalf to the Funds, of Domiciliary, Corporate, Transfer and Registrar functions, including any services in connection with the issue, redemption, conversion, transfer and registration of such shares, the performance of any duties as investment manager of, or adviser to the Funds and any other service duties directly connected with the object as so determined. The Company may hold participations in any form in Luxembourg or foreign corporate entities and acquire securities of all kinds in any manner and administer, develop and manage these participations.»

*Second resolution*

The General Meeting resolves, in conformity with Article 1 of the law of 10 December 1998 concerning the conversion of the capital of companies into euros, to convert the share capital of thirty-two million (32,000,000.-) Luxembourg francs into euros at a rate of 40.3399 Luxembourg francs for 1 euro and by deletion of the par value of the shares, so that that the share capital shall amount to seven hundred and ninety-three thousand two hundred and fifty-nine euros twenty-eight cents (793,259.28) represented by thirty-two thousand (32,000) shares without par value.

As a consequence, Article 5 is amended and shall henceforth read as follows:

**«Art. 5. Capital**

The company has an issued capital of seven hundred ninety three thousand two hundred fifty nine euro and twenty eight cents (793,259.28), which is divided into thirty-two thousand (32,000) shares without par value, all of which have been entirely subscribed and fully paid up.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue:

Une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mars 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, Numéro 163 du 2 juin 1987.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil C Numéro 502 du 7 octobre 1996.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur William Gilson, «General Manager», demeurant à Hachy, Belgique.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schroeder, «Company Secretary», demeurant à Libramont, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Georgette Meis, «Company Secretary», demeurant à Koerich.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux millions de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Délibération et approbation éventuelle d'une résolution ayant l'effet suivant:

### **1. Modification de l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:**

«La Société a pour objet de rendre des services administratifs de toute sorte à des Organismes de placement collectif luxembourgeois («Fonds») et d'autres personnes morales, en qualité de commettant ou de préposé, dans les domaines de la gestion du secrétariat, de la gestion sociale et financière tel que l'exécution de services d'enregistrement, d'évaluation et de rapports financiers. En ce qui concerne les Fonds, les services comprennent, sans limitation, l'exercice pour le compte des Fonds, de fonctions de domiciliation, sociales, de transfert et d'enregistrement, comprenant tous services en relation avec l'émission, le rachat, la conversion, le transfert et l'enregistrement de telles actions, de même que l'exercice, pour le compte des Fonds, de fonctions d'enregistrement financier, d'évaluation et de rapport, l'accomplissement de toutes fonctions de gestionnaire en investissement, ou de conseiller des Fonds, ainsi que tous autres services directement en relation avec l'objet ainsi défini. La société pourra détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir de toute manière des valeurs mobilières de toutes espèces et administrer, développer et gérer ces participations.»

### **2. Modification de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:**

«La société a un capital social émis de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf mille virgule vingt-huit (793.259,28) euros, représenté par trente-deux mille (32.000) actions, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

#### **«Art. 3. Objet**

La Société a pour objet de rendre des services administratifs de toute sorte à des Organismes de placement collectif luxembourgeois («Fonds») et d'autres personnes morales, en qualité de commettant ou de préposé, dans les domaines de la gestion du secrétariat, de la gestion sociale et financière tel que l'exécution de services d'enregistrement, d'évaluation et de rapports financiers. En ce qui concerne les Fonds, les services comprennent, sans limitation, l'exercice pour le compte des Fonds, de fonctions de domiciliation, sociales, de transfert et d'enregistrement, comprenant tous services en relation avec l'émission, le rachat, la conversion, le transfert et l'enregistrement de telles actions, de même que l'exercice, pour le compte des Fonds, de fonctions d'enregistrement financier, d'évaluation et de rapport, l'accomplissement de toutes fonctions de gestionnaire en investissement, ou de conseiller des Fonds, ainsi que tous autres services directement en relation avec l'objet ainsi défini. La société pourra détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir de toute manière des valeurs mobilières de toutes espèces et administrer, développer et gérer ces participations.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 1 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés de leur capital social en euros, de convertir le capital social de trente-deux millions (32.000.000,-) de francs luxembourgeois en euros au taux de 40,3399 francs luxembourgeois pour un euro et en supprimant la valeur nominale des actions, de sorte que le capital social se montera à sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf mille virgule vingt-huit (793.259,28) euros, représenté par trente-deux mille (32.000) actions sans valeur nominale.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

#### **«Art. 5. Capital**

La société a un capital social émis de sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante-neuf mille virgule vingt-huit (793.259,28) euros, représenté par trente-deux mille (32.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire sousigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Gilson, I. Schroeder, G. Meis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 3CS, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(49156/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### **CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES.**

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 25.708.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1044 du 23 septembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(49157/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### **VERSAILLES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Shalom Dayan, informaticien, demeurant à Herzelya (Israël), 3, rue Boker, ici représenté par Madame Alexia Meier, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Herzelya, le 24 septembre 1999.

2. Monsieur Haim Dayan, informaticien, demeurant à Herzelya (Israël), 7, rue Mazeh, ici représenté par Madame Alexia Meier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Herzelya, le 24 septembre 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERSAILLES PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet d'effectuer des opérations consistant en l'achat, la vente, la promotion, la location et la gérance d'immeubles bâtis et non bâtis de toute nature.

La société pourra également mener ou fournir toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière, procéder à tout investissement et prise de participation, par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension; et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration, Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année Sociale, Assemblée Générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième jeudi du mois de mars à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|                                                        |       |
|--------------------------------------------------------|-------|
| 1) Monsieur Shalom Dayan, prénommé, cinq cents actions | 500   |
| 2) Monsieur Haim Dayan, prénommé, cinq cents actions   | 500   |
| Total: mille actions                                   | 1.000 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Shalom Dayan, informaticien, demeurant à Herzelya (Israël), 3, rue Boker.
  - b) Monsieur Haim Dayan, informaticien, demeurant à Herzelya (Israël), 7, rue Mazeh.
  - c) Madame Sabrina Dayan, sans profession, demeurant à Herzelya (Israël), 3, rue Boker.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - FIDUCIAIRE PREMIER S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
- 5) Le siège social est fixé à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: A. Meier, F. Baden.  
Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 119S, fol. 70, case 9. — Reçu 403.399 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

F. Baden.

(49094/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**VERTBOIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La SOCIETE PAN EUROPEENNE D'ASSURANCE-VIE, en abrégé PANEUROLIFE, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.402, ici représentée par Monsieur Jacques Drossaert, Administrateur-Directeur Général, demeurant 140, boulevard de la Pétrusse à Luxembourg, lequel a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.
- 2) La société NGH LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.938, ici représentée par Monsieur Ivan Cornet, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Columbus, le 27 septembre 1999.

Cette procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERTBOIS.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et de façon générale, la gestion de tous immeubles pour compte propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société émettra des certificats représentatifs des actions.

Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le capital autorisé est fixé à sept millions d'Euros (7.000.000,- EUR), le cas échéant divisé en soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou par courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, par télécopie ou par courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres personnes, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil dans la limite de ses pouvoirs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année Sociale, Assemblées Générales**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.
- 3) Le premier président du conseil d'administration et le (s) premier(s) administrateur-délégué(s) peut (peuvent) être nommé(s) par l'assemblée générale qui suit la constitution de la société.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

|                                                                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) La SOCIETE PAN EUROPEENNE D'ASSURANCE-VIE, en abrégé PANEUROLIFE, prémentionnée, trois cent quarante-neuf actions | 349 |
| 2) La société NGH LUXEMBOURG S.A., prémentionnée, une action                                                         | 1   |
| Total: trois cent cinquante actions                                                                                  | 350 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    1. Monsieur Jacques Drossaert, Administrateur-Directeur Général de PANEUROLIFE, demeurant 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
    2. Monsieur Gérard Klein, Directeur Général Adjoint de PANEUROLIFE, demeurant 49, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.
    3. Monsieur David Martin, Administrateur de la société NGH LUXEMBOURG S.A., demeurant au 4222 South Oval Street, Dublin, Ohio 43017, Etats-Unis d'Amérique.
    4. Madame Léonie Goffart, Secrétaire Général de PANEUROLIFE, demeurant 26, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.
  - 3) Monsieur David Martin est nommé Président du conseil d'administration.
  - 4) Sont nommés administrateurs-délégués: Messieurs Jacques Drossaert et Gérard Klein, prénommés.
  - 5) Est appelée aux fonctions de commissaire: KPMG AUDIT, Société Civile, réviseur d'entreprise, avec siège social à Luxembourg.
  - 6) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
  - 7) L'assemblée confère en outre à Monsieur Serge Lammerant, Responsable des départements administration et comptabilité de PANEUROLIFE, demeurant 18 rue de la Tuilerie, F-57570 Basse-Rentgen, le pouvoir d'engager la société avec la signature conjointe d'un administrateur.
  - 8) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of September.  
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) The SOCIETE PAN EUROPEENNE D'ASSURANCE-VIE, in short PANEUROLIFE, a limited company with registered office in Luxembourg (RC Luxembourg number B 33.402),  
here represented by N. Jacques Drossaert, Administrateur-Directeur Général, residing in Luxembourg, 140, Boulevard de la Pétrusse, who has the power to bind the company by his individual signature.

2) The company NGH LUXEMBOURG S.A., a limited company, with registered office in Luxembourg (RC Luxembourg number 68.938),

here represented by Mr Ivan Cornet, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Columbus on the 27th of September 1999.

This proxy, initialled ne varietur by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

### **Denomination, Registered Office, Duration, Object, Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited company (société anonyme) under the name of VERTBOIS.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is the acquisition, the sale, the follow up and the improvement, the renting and in general the management of all real estate properties for its own account either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company can realize its purpose alone or in participation with others, or by way of subscriptions or buyings of stocks or by any other way. It may effect all investments real or in stocks and shares, contract loans by any way, with or without assignment of mortgage.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR) represented by three hundred and fifty (350) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares are registered shares.

The corporation shall create certificates representing the shares.

However, the ownership of the shares will be established towards the company by insertion in the register of shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

### *Authorized Capital*

The authorised capital is set at seven million Euros (7,000,000.- EUR), divided as the case may be into seventy thousand (70,000) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

### **Administration, Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telefax or by electronical means, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telefax or electronical means.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other persons who need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

**Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of a delegate of the board within the limits of his powers.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

### **Financial Year, General Meetings**

**Art. 12.** The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first friday of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

### *Transitory dispositions*

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

3) The first chairman of the board and the first delegate(s) may be appointed by the general meeting of shareholders which will be held after the incorporation of the company.

### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

|                                                                                                                                         |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) The SOCIETE PAN EUROPEENNE D'ASSURANCE-VIE, in short PANEUROLIFE, hereabove mentioned, three hundred and forty-nine shares . . . . . | 349 |
| 2) The company NGH LUXEMBOURG S.A., hereabove mentioned, one share . . .                                                                | 1   |
| Total: three hundred and fifty shares . . . . .                                                                                         | 350 |

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-five thousand Euros (35,000.-EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about ninety thousand (90.000) luxembourg francs.

### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at four and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

1. Mr Jacques Drossaert, Administrateur-Directeur Général of PANEUROLIFE, residing 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

2. Mr Gérard Klein, Directeur Général Adjoint of PANEUROLIFE, residing 49, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

3. Mr David Martin, Director of de company NGH LUXEMBOURG S.A., residing 4222 South Oval Street, Dublin, Ohio 43017, United States of America.

4. Mrs Léonie Goffart, Secrétaire Général of PANEUROLIFE, residing 26, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.

3) Mr David Martin is appointed as Chairman of the board of directors.

4) MM. Jacques Drossaert and Gérard Klein are appointed as delegates of the board of directors.

5) Has been appointed auditor:

KPMG AUDIT, Société Civile, réviseur d'entreprise, with registered office in Luxembourg.

6) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and two.

7) The general meeting allows furthermore to M. Serge Lammerant, responsable des départements administration et comptabilité of PANEUROLIFE, residing 18, rue de la Tuilerie, F-57570 Basse-Rentgen, the power to bind the company with the joint signature of one of the directors.

8) The registered office is fixed at L-1150 Luxembourg, 291 route d'Arlon.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearers and in case of divergencies between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: J.Drossaert, I.Cornet, F.Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999, vol. 119S, fol. 72, case 10. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

F. Baden.

(49095/200/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

## **IFMA - LUXEMBOURG CHAPTER, INTERNATIONAL FACILITY MANAGEMENT ASSOCIATION - LUXEMBOURG CHAPTER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

### **STATUTS**

Entre les soussignés:

1. Jean Roland Didier, belge, Cadre de Direction, 15, rue de la Promenade, B-6700 Arlon;

2. Jean-Paul Braconnier, luxembourgeois, Facilities Manager, 18, rue de Fingig, L-4966 Clemency;

3. Paul Turping, luxembourgeois, Ingénieur, 47, rue des Genêts, L-8131 Bridel;

4. Yves Meert, belge, Manager, 54, Rue Saint-Martin, B-6860 Ebly;

ainsi que tous ceux qui accepteront par la suite les présents statuts, il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

### **Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Siège.** L'Association sans but lucratif est dénommée INTERNATIONAL FACILITY MANAGEMENT ASSOCIATION - LUXEMBOURG CHAPTER, en abrégé IFMA - LUXEMBOURG CHAPTER (ci-après désignée par «le Chapitre»); elle est affiliée à l'INTERNATIONAL FACILITY MANAGEMENT ASSOCIATION (ci-après désignée par «IFMA»). Son siège est fixé dans la commune de Luxembourg. Sa durée est illimitée.

### **Objet**

**Art. 2.** Le Chapitre a pour objet de:

- développer et appliquer des normes élevées d'éthique professionnelle;
- renforcer les compétences des Facility Managers par la formation, l'information et la recherche;
- promouvoir un échange entre les personnes oeuvrant dans le Facility Management.

### **Composition du Chapitre**

#### *Membres*

**Art. 3.** 1. Le Chapitre a des membres effectifs (membres professionnels et membres associés), des membres d'honneur et des membres étudiants.

2. Est susceptible de devenir membre toute personne répondant aux critères de l'IFMA.

Pour pouvoir être admis comme membre, il faut:

- adhérer aux statuts et règlements du Chapitre, lui-même obéissant aux règlements de l'IFMA;
- payer les cotisations;
- répondre au Code d'éthique de l'IFMA (IFMA Code of Ethics) adopté par l'IFMA en juillet 1983.

3. Le nombre de membres du Chapitre est illimité sans toutefois pouvoir être inférieur à douze.

4. Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'association, doit être déposée au greffe du Tribunal Civil du siège du Chapitre dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée, dans le mois suivant la clôture de l'année sociale, par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres.

### *Membres Effectifs*

**Art. 4.** Le terme «membres effectifs» reprend les membres professionnels et les membres associés.

Les membres professionnels sont les personnes qui intègrent dans leurs activités professionnelles au moins 2 des 10 domaines de compétence suivants:

1. La planification à long terme de la gestion de l'équipement;
2. La planification opérationnelle (annuelle) de cette gestion;
3. Les prévisions financières et l'étude de budgets;
4. L'acquisition et/ou la cession de biens immobiliers;
5. L'aménagement intérieur, le respect des normes relatives à l'espace, des spécifications relatives au milieu de travail et la gestion des installations;
6. La planification et la conception architecturale et technique;
7. La gestion de travaux de construction ou de rénovation;
8. La gestion des problèmes d'environnement, de santé et de sécurité;
9. La maintenance et la gestion des bâtiments;
10. Des fonctions de «facility business» (gestion de la qualité totale, benchmarking, télécommunications, restauration, reprographie, transports, services de courrier, inventaires, achats,...).

Les membres associés sont les personnes dont les responsabilités incluent la vente ou le marketing tels que les représentants de fabricants, vendeurs, dealer, consultants ou distributeurs de produits ou services liés au Facility Management. Pas plus de deux (2) représentants d'une même organisation ne peuvent appartenir au même Chapitre.

**Art. 5.** 1. La qualification comme membre effectif devra être conforme aux recommandations des statuts de l'IFMA.

2. Toute personne désirant être admise comme membre effectif remplit un bulletin d'adhésion signé et le remet au Secrétaire du Chapitre.

3. Le candidat devra d'abord être reconnu membre effectif par l'IFMA avant de pouvoir être membre effectif du Chapitre.

4. Les membres effectifs gardent leur qualité de membre effectif jusqu'à l'âge de la retraite.

5. Les membres effectifs sont redevables d'une cotisation.

6. De manière à conserver sa vocation, l'IFMA limite le nombre de membres associés à 25% des membres effectifs.

### *Membres étudiants*

**Art. 6.** 1. La qualification comme membre étudiant devra être conforme aux recommandations des statuts de l'IFMA.

2. La qualité de membre étudiant peut être reconnue aux personnes engagées à plein temps dans un programme d'études en Facility Management ou dans un domaine lié, et ce dans une école supérieure ou dans une université reconnue.

3. Toute personne désirant être admise comme membre étudiant remplit un bulletin d'adhésion signé et le remet au Secrétariat du Chapitre.

4. Le candidat devra d'abord être reconnu membre par l'IFMA avant de pouvoir être membre du Chapitre.

5. Les membres étudiants sont redevables d'une cotisation d'étudiant. Ils ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

6. Le nombre de membres étudiants est limité à 3% du total des membres.

### *Membres d'honneur*

**Art. 7.** 1. La qualité de membre d'honneur peut être conférée aux personnes ayant rendu des services insignes dans le cadre des objectifs de l'IFMA jusqu'à l'âge de leur retraite. Un membre ne pourra être élu membre d'honneur par le Chapitre que s'il a été préalablement reconnu membre d'honneur par l'IFMA.

2. Les candidats sont proposés par le Conseil d'Administration, reconnus par l'IFMA et nommés par l'Assemblée Générale.

3. Les membres d'honneur sont exempts de cotisation. Les droits et privilèges d'un membre d'honneur sont équivalents à ceux d'un membre effectif.

4. Les membres d'honneur gardent leur qualité de membre d'honneur jusqu'à l'âge de 70 ans.

### *Perte de la qualité de membre*

**Art. 8.** 1. La qualité de membre se perd par décès, par démission écrite adressée au Conseil d'Administration ou par exclusion, quand les critères établis par l'IFMA ne sont plus satisfaits par le membre.

2. L'exclusion ne peut être décidée par le Chapitre. Si aucune résolution n'a pu être trouvée par le Conseil d'Administration du Chapitre, il en appellera au Comité de Direction de l'IFMA qui lui-même en appellera au Comité d'Ethique de l'IFMA.

3. Si des faits graves sont avancés à la charge d'un membre, le Conseil d'Administration procède à une enquête contradictoire et soumet les résultats de cette enquête au Comité de Direction de l'IFMA. Le Conseil d'Administration du Chapitre ne peut pas prononcer la suspension provisoire d'un membre sans en référer au Comité de Direction de l'IFMA. Il existe au moins deux possibilités d'appel par un membre insatisfait d'une décision prise par le Chapitre.

4. Sont rayés de la liste des membres ceux qui ne sont pas en règle de cotisation deux mois après la date d'expiration de leur affiliation. Ils ne peuvent être réintégrés que pour des motifs sérieux et après avoir payé les arriérés.

5. En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

## **Exercice Social, Cotisations**

**Art. 9.** 1. L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.

2. Chaque membre doit payer une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de paiement sont fixés souverainement par l'Assemblée Générale. Ce montant sera égal au montant fixé par l'IFMA, avec un maximum de 10.000,- LUF pour les membres professionnels et étudiants, et de 15.000,- LUF pour les membres associés, index du dépôt des statuts.

### **Budget**

- Art. 10.** 1. Le Chapitre dispose pour ses dépenses des cotisations annuelles et de recettes diverses.  
 2. Le Chapitre peut recevoir des dons et des legs moyennant les autorisations prévues par la loi.  
 3. Le produit des cotisations et les autres recettes sont affectés à la réalisation de l'objet social.

### **Administration**

**Art. 11.** L'activité du Chapitre s'exerce par les organes suivants:

- 1) L'Assemblée Générale;
- 2) Le Conseil d'Administration;
- 3) Les Commissaires aux Comptes.

#### *1) L'Assemblée Générale*

**Art. 12.** 1. Une Assemblée Générale de tous les membres effectifs, étudiants et d'honneur est tenue à Luxembourg dans le courant du troisième trimestre de l'année. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée quand l'intérêt du Chapitre l'exige, sur décision majoritaire du Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. Les membres effectifs et d'honneur exercent, seuls, le droit de vote.

2. L'Assemblée Générale est convoquée par avis de convocation individuel adressée à l'ensemble des membres, au moins quinze jours à l'avance. La convocation doit comporter l'ordre du jour et, le cas échéant, le nom des candidats à nommer comme membre d'honneur. L'Assemblée Générale ne peut voter que les questions figurant à l'ordre du jour et mentionnées dans les convocations.

3. A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale figurent toutes les propositions du Conseil d'Administration ainsi que, sous «Divers», les propositions présentées sous la signature d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle et qui sont en la possession du Président du Conseil d'Administration 3 semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

4. L'Assemblée Générale prend connaissance et donne son accord au PV de l'assemblée précédente, prend connaissance des comptes de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant, elle se prononce pour leur adoption ainsi que sur la décharge à accorder aux administrateurs. Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et peut fixer l'ordre du jour de l'assemblée suivante. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et peut procéder à leur révocation, nomme les membres d'honneur et désigne les vérificateurs aux comptes. Elle fixe souverainement le montant des cotisations et les modalités de leur paiement, en accord avec la politique de l'IFMA. Elle reçoit et donne communication de tous les faits intéressant le Chapitre et survenus depuis la réunion précédente. Elle peut amender toute modification de statuts du Chapitre seulement après avoir reçu l'approbation de l'IFMA pour la modification à apporter.

5. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf pour la modification des statuts.

6. Tout membre empêché d'assister à une de ces assemblées peut se faire représenter par un membre présent. La représentation se fera moyennant une procuration écrite, signée par le membre absent et indiquant le nom de son mandataire et les points de l'ordre du jour sur lesquels porte la procuration. Chaque membre peut être muni d'une et d'une seule procuration. Seul un membre peut avoir une procuration.

7. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre à la majorité simple, par l'assemblée, pour chaque vote.

8. Les décisions et résolutions des Assemblées Générales sont inscrites dans un registre des procès-verbaux tenu au siège social et signées par le Président et le Secrétaire.

#### *Nomination et élection*

**Art. 13.** . Un comité de nomination, présidé soit par le Président sortant soit par un membre désigné par le Conseil d'Administration, préparera une liste des candidats au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date supposée d'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Administration.

2. La liste contiendra au moins un nom pour chaque position vacante, et devra être présentée au Chapitre lors d'une réunion au plus tard soixante (60) jours avant la date d'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Administration. Durant cette réunion, de nouvelles propositions de candidats pourront être faites par l'assemblée.

3. Le comité de nomination préparera les élections avec une liste de candidats mise à jour suivant les nouvelles propositions faites. Chaque membre votant devra recevoir son bulletin de vote par courrier au moins deux semaines avant la date des élections.

4. Les bulletins de vote seront dépouillés et certifiés par des scrutateurs nommés par le Président du comité de nomination. Celui-ci communiquera les résultats au Chapitre.

5. Au plus tard quinze (15) jours avant la date d'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Administration, le Secrétaire du Chapitre communiquera à l'IFMA et au Vice-Président Régional les résultats des élections avec les noms, adresses et téléphones des nouveaux membres du Conseil d'Administration

#### *2) Le Conseil d'Administration*

**Art. 14.** 1. L'administration du Chapitre, la gestion de ses affaires, sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires et l'organisation de ses travaux sont confiées à un Conseil d'Administration de 4 membres au moins et de 9 membres au plus, à savoir:

- un Président;
- un Vice-Président;
- un Trésorier;
- un Secrétaire.

2. La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration ainsi que des fonctions qu'ils remplissent est de deux ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié chaque année, le Président et le Secrétaire ne sont pas renouvelés la même année. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Le Président et le Vice-Président ne peuvent exercer la même fonction pendant plus de deux mandats consécutifs.

3. La fonction d'administrateur est remplie à titre bénévole.

4. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. La répartition des charges au sein du Conseil d'Administration se fait au cours de la première réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 15.** 1. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, a manqué à cinq réunions consécutives, peut être remplacé par l'Assemblée Générale suivante, après accord préalable de l'IFMA.

2. Les administrateurs sortant avant terme pour une raison quelconque sont remplacés au cours de l'Assemblée Générale prochaine. Le nouvel élu termine le mandat de l'administrateur remplacé sans en assumer nécessairement la fonction.

#### *Le Président*

**Art. 16.** 1. Le Président représente le Chapitre auprès des tiers et préside les débats du Conseil d'Administration. En son absence, le Président est remplacé par le Vice-Président ou, à défaut de ce dernier, par le Trésorier.

2. Les devoirs et responsabilités du Président correspondent à la description de fonction donnée par l'IFMA.

3. Le Président a une voix prépondérante dans le cas de vote à égalité.

#### *Le Vice-Président*

**Art. 17.** 1. Le Vice-Président préside en l'absence du Président. Il met en oeuvre les actions qui lui auront été confiées par le Président.

2. Les devoirs et responsabilités du Vice-Président correspondent à la description de fonction donnée par l'IFMA.

#### *Le Trésorier*

**Art. 18.** 1. Le Trésorier est chargé du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des factures à la charge du Chapitre sous le respect des limites imposées par le Conseil d'Administration. A la fin de chaque exercice, le Trésorier présente le compte financier aux Commissaires aux Comptes et au Conseil d'Administration, au moins 1 semaine avant l'Assemblée Générale. Le recouvrement et la facturation des cotisations est sous la responsabilité de IFMA Headquarters et/ou de IFMA European Bureau.

2. Les devoirs et responsabilités du Trésorier correspondent à la description de fonction donnée par l'IFMA.

#### *Le Secrétaire*

**Art. 19.** 1. Le Secrétaire dresse le procès-verbal des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration. Il a la garde des documents. La correspondance entre le Chapitre et toute autre personne physique ou morale doit être signée par le Président ou son remplaçant et le Secrétaire, ou encore, avec l'autorisation du Président, par le Secrétaire seul. Dans ce dernier cas, la signature du Secrétaire doit être précédée par la formule ( Pour le Conseil d'Administration).

2. Les devoirs et responsabilités du Secrétaire correspondent à la description de fonction donnée par l'IFMA.

#### *Pouvoirs du Conseil d'Administration*

**Art. 20.** 1. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du Chapitre.

2. Le Conseil d'Administration établit son règlement d'ordre intérieur. Il étudie des questions qui lui sont soumises par les délibérations des Assemblées Générales, il examine toutes les questions qu'il juge utiles de traiter, il représente le Chapitre et agit en son nom, il présente à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant, il lui soumet un rapport général sur ses opérations et sur ses travaux et il tient les procès-verbaux des séances du Chapitre.

#### *Réunions du Conseil d'Administration*

**Art. 21.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire tous les trois mois, ou chaque fois que les intérêts du Chapitre l'exigent, ou sur la demande motivée de trois membres du Conseil d'Administration.

**Art. 22.** 1. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité simple des membres sont présents.

2. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les membres qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter. En cas de partage à égalité des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

3. Toute pièce qui émane du Conseil d'Administration est signée par le Président et le Secrétaire ou par leurs remplaçants.

4. Il est tenu par les soins du Secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises. Le compte-rendu est présenté pour approbation à la réunion suivante. Le compte rendu approuvé est signé par le Président et le Secrétaire ou par leur remplaçants.

#### *Activités*

**Art. 23.** Le Conseil d'Administration doit programmer un minimum de six (6) réunions de Chapitre par an. Toute autre réunion pourra uniquement se tenir sur la demande du Président ou du Conseil d'Administration et sera notifiée par courrier au moins sept (7) jours avant.

3) *Les Commissaires aux Comptes*

**Art. 24.** 1. Deux Commissaires aux Comptes sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale et peuvent à tout moment de leur exercice demander le contrôle des pièces comptables au Trésorier.

2. Les Commissaires aux Comptes ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

3. Les Commissaires aux Comptes proposent à l'Assemblée Générale de donner décharge au Conseil d'Administration.

### Modification des Statuts

**Art. 25.** 1. La modification des statuts, préalablement acceptée par l'IFMA, ne peut être décidée que par une assemblée générale ou par une assemblée générale extraordinaire.

2. Les modifications des statuts souhaitées devront être envoyées en double exemplaire à l'IFMA pour approbation ainsi que deux copies des statuts.

3. En cas d'approbation par l'IFMA, l'assemblée ne pourra valablement délibérer que si les modifications sont spécialement indiquées dans la convocation, et si elle réunit les deux tiers des membres.

Les convocations se font par avis postal au moins quinze jours à l'avance. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés par procuration écrite, une prochaine assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire est convoquée, qui peut délibérer et voter à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Dans ce cas, la décision est soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

4. Si la modification porte sur l'objet du Chapitre, il est procédé conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

5. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

### Dissolution du Chapitre

**Art. 26.** 1. La dissolution du Chapitre doit être prononcée par l'Assemblée Générale et ce dans les mêmes conditions que la modification des statuts et après accord de l'IFMA.

2. L'affectation de l'actif net restant après liquidation et paiement des dettes ira à l'IFMA.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49097/000/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### CONFELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.489.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Signature

(49150/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### CONFELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.489.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Signature

(49151/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### CONFELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.489.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Signature

(49152/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-151 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 56.485.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 octobre 1996, acte publié au Mémorial C, numéro 646 du 12 décembre 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 juin 1997, acte publié au Mémorial C, numéro 518 du 23 septembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 mars 1998, acte publié au Mémorial C, numéro 430 du 15 juin 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 juillet 1998, acte publié au Mémorial C, numéro 731 du 9 octobre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 70, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CERRUTI GROUPE SERVICE (CGS) S.A.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(49142/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 35.480.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 octobre 1999*

Présents: M. Freddy Bracke, administrateur-délégué,  
M. Johannes Pellemans, administrateur,  
SOMARLUX S.A., administrateur.

La séance est ouverte à 10.30 heures avec comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg aux 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.40 heures.

|                |                 |                        |
|----------------|-----------------|------------------------|
| J. Pellemans   | SOMARLUX S.A.   | F. Bracke              |
| Administrateur | Administrateur  | Administrateur-délégué |
| C. De Laet     | M. De Ripaincel |                        |
| Administrateur | Administrateur  |                        |

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 82, case 6. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49147/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.879.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SPEEDY TECH LIMITED, une société avec siège social au Flat B, 19 F, 88 Commercial Building, 28 Wing Lok Street, Sheung Wan, Hong Kong, ici représentée par Madame Catherine Dewalque, employée privée, demeurant à Gouvry (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A., R.C. B numéro 21.879, fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 261 du 27 septembre 1984.

- La société a actuellement un capital social de soixante mille (60.000,-) francs suisses (CHF), représenté par cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) francs suisses (CHF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A.

- Par la présente, la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique finale de l'opération prononce la dissolution de la société CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire cinq certificats d'actions toutes au porteur numérotés III à VII lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 119S, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(49153/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### **COMEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 54.740.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Signature

(49148/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### **COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, le conseil d'administration de la société COMIT HOLDING INTERNATIONAL S.A. dans sa réunion du 4 janvier 1999 a décidé de convertir en euro le capital social souscrit, ainsi que le capital autorisé de la société, actuellement exprimés en ECU.

Monsieur le préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est requis de procéder à la modification de la rubrique capital comme suit.

A biffer:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à XEU 1.033.600.000,- (un milliard trente-trois millions six cent mille Ecus), représenté par 2.018.750 (deux millions dix-huit mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de XEU 512 (cinq cent douze Ecus) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra être augmenté par décision de l'assemblée extraordinaire statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, même par l'émission d'actions privilégiées ou ayant des droits différents par rapport aux actions déjà émises.

A inscrire:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.033.600.000,- (un milliard trente-trois millions six cent mille Euros), représenté par 2.018.750 (deux millions dix-huit mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 512,- (cinq cent douze Euros) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra être augmenté par décision de l'assemblée extraordinaire statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, même par l'émission d'actions privilégiées ou ayant des droits différents par rapport aux actions déjà émises.

Aux fins de réquisition

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49149/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CONSOLIDATED EUROFINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 février 1999*

Dr Spiro Latsis a été nommé président du conseil d'administration et M. Photios S. Antonatos, secrétaire général. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2004.

Le 18 octobre 1999.

Pour la société  
P. S. Antonatos  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49154/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CONSTRUCTIONS METALLIQUES GUY GARDULA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4380 Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 64.894.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Signature.

(49155/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CREAPRO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 48.067.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

Signature

(49158/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**DIGITV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1550 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B en cours d'attribution.

**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 1999 que Messieurs Jean-Marc Volpelière, directeur de sociétés, demeurant à Issy-les-Moulineaux et Monsieur Josh Elbaum, directeur de sociétés, demeurant à Los Angeles, ont été élus à la fonction d'administrateur en remplacement de Messieurs Georges Deitz et Benoît Schaus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour extrait conforme  
DELOITTE & TOUCHE  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 8 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49171/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CRYSTAL MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.032.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenue au siège social le 30 avril 1998, que:

1) Monsieur Pascal Collard, juriste, demeurant à Spa (B) a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gustave Strassener.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1998.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 34, case 6 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49164/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CRILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 41.305.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(49160/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CRIMACRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.686.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

CRIMACRI S.A.  
Signature  
Un administrateur

(49161/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CRIMACRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.686.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 1999*

Il résulte que la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg terminera le mandat de la société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

CRIMACRI S.A.  
E. Ries  
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49162/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.347.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 529, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Signature.

(49174/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.347.

**EXTRAIT**

En date du 13 septembre 1999 le conseil d'administration de la société est composé comme suit:

M. Nicholas David Alford, président du conseil d'administration, administrateur de DRESDNER RCM GLOBAL INVESTORS (UK) LTD., Londres;

M. Kikuo Noguchi, administrateur, président du conseil d'administration de NATIONAL SECURITIES, Tokyo;

M. Philippe Hoss, administrateur, avocat, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49175/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**C.S.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7442 Lintgen, 7, rue Burgberg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Claudine Stoffel, indépendante, demeurant à B-6780 Messancy, 60, rue de Luxembourg;

Laquelle comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée C.S.F., S.à r.l. avec siège social à L-3236 Bettembourg, 22, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 45297.

Laquelle comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique déclare de transférer le siège social de Bettembourg à L-7442 Lintgen, 7, rue Burgberg.

*Deuxième résolution*

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 2 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Lintgen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale sont estimés approximativement à quinze mille francs (15.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Stoffel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 1999, vol. 845, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M: Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 octobre 1999.

C. Doerner.

(49165/209/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**C.S.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7442 Lintgen, 7, rue Burgberg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

C. Doerner.

(49166/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**ELEFINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.989.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ELEFINT S.A.

Signature

(49177/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**ELEFINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.989.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 août 1999*

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société ELEFINT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49178/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**CRISTALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.623.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 1999*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Rodney Haigh et Nour-Eddin Nijar de leur mandat d'administrateur à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de pourvoir aux deux postes d'administrateurs vacants et de nommer à cette fonction:

- Monsieur Jorge Born (Jr.), administrateur de sociétés, demeurant 1058 Buenos Aires (Argentine), Marcello T de Alvear 624, Piso 8 Capital Federal;

- Madame Marion Four, employée, demeurant à L-6940 Luxembourg, 161, route de Trèves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide que tous les mandats d'administrateur et le mandat de commissaire aux comptes expirent à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'année 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale donne son approbation préalable à la désignation par le conseil d'administration de Monsieur Blondeau et à Madame Four comme délégués à la gestion journalière. La délégation à la gestion journalière pourra être rémunérée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

C. Blondeau M. Four

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(49163/565/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**DAMKALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 52.566.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49167/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**ECOBEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 33.369.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 1999*

L'assemblée, à l'unanimité des voix accepte les démissions de Messieurs Carlo Schlessler, Francis Mesenburg et de FINIM LIMITED de leur poste d'administrateur, ainsi que la démission de FIN CONTROLE S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée nomme Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar et Rodney Haigh, administrateurs et H.R.T. REVISION au poste de commissaire aux comptes. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.

L'assemblée décide le changement de siège social du 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> à L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 10 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49176/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**DEVALUX A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.  
H. R. Luxembourg B 48.068.

*Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten am 7. Oktober 1999*

Anwesend: alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt.

Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschluss: Vollmachtsbestätigung für Herr Ioannis Alexandris.

Herr Ioannis Alexandris, Rechtsanwalt, Inhaber des Ausweises mit der Nummer R 664017/1994, wohnhaft in 16, Bouboulinasstrasse, Glyfada, Athen, Griechenland, erhält hiermit Vollmacht zur Vertretung der Gesellschaft gegenüber der griechischen Steuerbehörden und jeder anderen griechischen öffentlichen Behörde.

Der Bevollmächtigte ist ermächtigt, Untervollmachten zu erteilen.

Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

*Unterzeichnet im Namen der DEVALUX A.G.*

|                                          |                                |
|------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>LFS TRUST LIMITED</b>                 | <b>ARBO TRUST LIMITED</b>      |
| <i>Vorsitzender des Verwaltungsrates</i> | <i>Verwaltungsratsmitglied</i> |
| J. Mousel                                | M. Bormann                     |
| G. Klein                                 | J. Hans                        |

Vorstehende vor mir persönlich vollzogene Namensunterschriften des Herrn Jeannot Mousel, geboren am 30. Dezember 1954, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, der Frau Gisèle Klein, geboren am 1. März 1956, wohnhaft in 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, des Herrn Marcel Bormann, geboren am 3. Juli 1955, wohnhaft in 108, rue des Rochers, L-9556 Wiltz, der Frau Jacqueline Hans, geboren am 17. Juli 1962, wohnhaft in 108, rue des Rochers, L-9556 Wiltz, alle vier dem Notar von Person bekannt, beglaubige ich.

Gleichzeitig bescheinige ich aufgrund Einsichtnahme in das Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts von Luxemburg, Sektion B Nr. 48.068, dass die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED als Vorsitzender des Verwaltungsrates der Firma DEVALUX A.G. zur Vertretung dieser Gesellschaft berechtigt ist.

Niederanven, den 7. Oktober 1999.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(49169/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**DEVALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.  
R. C. Luxembourg B 48.068.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.**

Signature

Signature

(49170/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**DMD TRADING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.519.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 12 mars 1998 que le siège social a été transféré au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et que Monsieur Léon Meul, demeurant à B-1982 Elewijt, Hofstraat 36, est nommé administrateur-délégué.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

*Pour réquisition*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 83, case 5 – Reçu 600 francs.

(49172/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.